

RÈGLEMENT # 83-2014-A24

Règlement modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le *Règlement numéro 83-2014* décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021, par le # 83-2014-A17 le 6 mai 2021, par le règlement # 83-2014-A18 le 30 juin 2021, par le règlement # 83-2014-A19 le 8 septembre 2021, par le règlement # 83-2014-A20 le 22 avril 2022, par le règlement # 83-2014-A21 le 27 juillet 2022, par le règlement # 83-2014-A22 le 28 mars 2023 et par le règlement # 83-2014-A23 le 26 juin 2023 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications au sous-article 3.4 *Divers services - Travaux publics*, à l'article 5 *Modalités de paiement* de même que la mise à jour de l'annexe A -*Organismes municipaux* ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A24 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que le sous-article 3.4 *Divers services - Travaux publics* du Règlement numéro 83-2014, tel qu'amendé, est modifié pour mettre à jour les modalités du paragraphe f) *Facturation pour dos d'âne (policier dormant)*, pour le suivant :

- « f) Facturation pour dos d'âne (policier dormant)
Après approbation d'une demande par le conseil municipal, d'un ralentisseur, dos d'âne ou toute autre mesure d'apaisement de la circulation sur une voie publique selon la norme en vigueur temporaire ou permanente, et paiement des frais exigibles par le demandeur, la municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée aux endroits prévus et selon la période prévue pour chacun d'eux.

La Ville se réserve le droit d'installer des dos d'âne aux endroits qu'elle juge opportun à ses frais.

Il est perçu pour :

- a) Achat, installation et désinstallation
d'un ralentisseur saisonnier prix coûtant
des matériaux et temps horaire
+ frais d'administration (à facturer). »

ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété que l'article 5 *Modalités de paiement* du Règlement numéro 83-2014, tel qu'amendé, est modifié pour le suivant :

« Tout paiement pour lequel un bien ou un service et/ou activité est consenti en vertu du présent règlement doit :

- a) être versé comptant, carte débit, **carte de crédit** ou par chèque.
b) être fait à l'ordre de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
c) être effectué en un seul versement.

Seul le paiement des taxes municipales ne peut être effectué par carte de crédit.

Nonobstant ce qui précède, le paiement des coûts des abonnements annuels peut être fait jusqu'à concurrence de trois (3) versements consécutifs. ~~tandis que ceux du camp de jour, des sorties du camp de même que du service de garde peuvent être faits jusqu'à concurrence de trois (3) versements égaux selon les dates mentionnées à l'alinéa b) Camp de jour et service de garde de l'article 3.6.2.~~

Les tarifs indiqués au présent règlement sont sujets à l'application des taxes provinciale et fédérale conformément à la Loi.

Le paiement complet peut être exigé avant de procéder à la reproduction ou à la transmission d'un document, si les frais sont fixes. »

ARTICLE 4

Il est par le présent règlement décrété que l'annexe « A » du *Règlement numéro 83-2014*, tel qu'amendée, est modifiée pour mettre à jour la liste des organismes actifs et est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 7 septembre 2023

Dépôt et présentation du projet de règlement : 18 septembre 2023

Avis de motion : 18 septembre 2023

Adoption du règlement : 16 octobre 2023

Avis public de promulgation et entrée en vigueur : 25 octobre 2023

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl

Règlement # 83-2014-A24
ANNEXE « A »

Organismes locaux

Association des Artistes-Peintres et Artisans de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson
Associations de propriétaires (avec charte)
~~Association d'entretien privé rue Saint-Marcel~~ (14545664 Canada Association)
Association citoyenne du Lac-Ashton Côté Est (ACLACE)
Association citoyenne du lac de l'Alchimiste
Association de la rivière Doncaster (~~ARD~~)
Association de la rue des Martres
Association des lacs Du Nord, Dupuis et Masson (AD3L)
Association des propriétaires du Domaine Côté Boréal
Association des propriétaires du Lac-Ashton (~~APLA~~)
~~Association des propriétaires du Lac-Croche~~
Association des propriétaires du lac Grenier
Association des propriétaires du Lac Tyrol
Association des propriétaires du Lac-Violon (1995) inc.
Association des propriétaires et résidents du Lac-Croche SMLM-Estérel
Association des résidents du Lac-Clair inc. (~~ARLC~~)
Association des riverains de la montée Charlebois du Lac Charlebois ~~de Sainte-Marguerite du Lac-Masson~~
Association des riverains de la rue du Lac Ashton (~~ARRLA~~)
Association des riveraines rue Cochand
Association des Riverains rue des Moineaux
Association des riverains rue du Domaine-Bériv
~~Association du chemin privé Domaine-Doncaster~~
Association du Lac-des-Iles d'Entrelacs (~~ADLIE~~)
Association du Lac-Guénette
Association du lac Walfred
Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets (~~APLCDS~~)
Association riveraine de la Montée du Lac-Noir
Comité Rue du Lac-Castor (~~CRLC~~)
Club DU-OUI-GAU inc.
~~Regroupement des résidents des chemins privés de Sainte Marguerite du Lac-Masson (RRCPSM)~~
Résidents de la rue du Gai-Luron
Association des chemins privés non ouverts au public (ACNOP)
Club Auto-Neige Blizzard
Club de l'Âge d'Or du Lac Masson
Club Optimiste du Lac Masson
~~Club QUAD Lac-Masson-Estérel~~
Clubs sociaux des employés municipaux
Comité 0 – 5 ans (~~La~~ Maison de la famille ~~des Pays-d'en-Haut~~)
Comité de résidents O. M. H. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Comité de service local des Pays-d'en-Haut de ~~Narcotiques anonymes (NA-QUÉBEC)~~
Comités municipaux
Coop de solidarité - Café O'Marguerites
Coop Santé du Lac-Masson
Fondation des écoles primaires de Sainte-Marguerite-Estérel
Fondation de la Pointe bleue inc.
La Fabrique de la Paroisse ~~de~~ Sainte-Marguerite
La Maison des Arts Sainte-Marguerite
La Rencontre de ~~Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson~~
Le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut
Les Chevaliers de Colomb ~~du conseil de~~ Ste-Adèle ~~et environs-(no 3555)~~
Les opéras équestres du Québec (aussi connu Cavaland, La Chevaleraie et Parc Cavaland)
Paradis du quad Ouareau
~~Plein air Sainte Marguerite du Lac-Masson~~
Prévoyance envers les aînés des Laurentides
Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL)
Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel
Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite-Estérel (SHESME)